aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026649

Objet : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHE MEDIEVAL - FETE DE LA SAINT LOUIS 2026

LE MAIRE,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu le code de la sécurité intérieur, notamment les articles L 131-1 et L 511-1,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'article R. 635-1 du Code Pénal,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2, L 310-5 et L 310-9,
Vu le code de la consommation, notamment l'article L 121-17,
Vu la loi n° 82-212 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu l'arrêté municipal n° ARR202691 en date du 20/02/2026 réglementant le secteur piétonnier intra-muros,
Vu l'autorisation d'occupation temporaire entre le centre des monuments nationaux et la ville d'Aigues-Mortes,
Vu la convention signée entre la mairie d'Aigues-Mortes et l'association St Louis Events,
Vu le programme des festivités organisées par l'association St Louis Events, représentée par monsieur Julien TRANIER, concernant l'organisation de la fête de la Saint Louis du vendredi 21 août 2026 au dimanche 23 août 2026,
Vu le règlement du marché médiéval remis par l'association St Louis Events, à l'occasion de la fête de la Saint Louis,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date :

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise l'association St Louis Events, représentée par monsieur Julien TRANIER, à occuper le domaine public communal du Lundi 17 août 2026 à 07 heures 00 au lundi 24 août 2026 à 18 heures 00, dans les rues mentionnées à l'article 2, pour l'organisation d'un marché médiéval de 90 commerçants et l'installation des troupes et animations à l'occasion de la fête de la Saint Louis 2026.

ARTICLE 2 : Lieux :

La tenue du marché médiéval est autorisée :

- Place Anatole France
- Rue des casernes
- Boulevard intérieur Ouest
- Boulevard intérieur Sud dans la portion comprise entre la tour des Bourguignons et la porte de l'Organeau

L'installation des troupes et animations est autorisée :

- Esplanade extérieure sud
- Rempart sud de la porte de l'Organeau à la porte de la Marine
- Le planet
- Place de la viguerie
- Boulevard intérieur nord
- Place Philippe Le hardi

ARTICLE 3 : Droit d'Occupation temporaire du Domaine Public :

L'occupation temporaire du domaine public communal, pendant la manifestation de la St Louis est réservée aux personnes dûment autorisées dont la candidature a été retenue par l'association St Louis Events, titulaire de cette autorisation, dans les conditions fixées par celle-ci.
L'emplacement attribué est accepté sans réserve par l'occupant.
Le droit d'occupation est consenti à titre personnel. Il ne peut être échangé ou transféré à un tiers.
Le droit d'occupation est délivré sous réserve du respect par l'occupant, qui s'y engage, de la réglementation en vigueur, nationale ou locale, légale ou réglementaire à laquelle l'occupant est assujetti en raison de son activité (règlementation fiscale, sociale, sanitaire etc. ...)

ARTICLE 4 : Horaires d'installation, de démontage, d'ouvertures et de fermetures du marché médiéval et de la taverne :

Les horaires d'installation, de démontage, d'ouvertures et de fermetures du marché médiéval sont fixés comme suit :

- Installation de la « taverne » par les services municipaux à compter du Lundi 17 août 2026 à 07h00
- Installation du marché médiéval le vendredi 21 août 2026 de 07 heures 00 à 12 heures 00.
- Ouverture de la Taverne du vendredi 21 août 2026 à 12 heures 00 au samedi 22 août 2026 à 02 heures 00.
- Ouverture du marché médiéval au public le vendredi 21 août 2026 de 12 heures 00 à 22 heures 00.
- Ouverture de la Taverne du samedi 22 août 2026 à 10 heures 00 au dimanche 23 août 2026 à 02 heures 00.
- Ouverture du marché médiéval au public le samedi 22 août 2026 de 10 heures 00 à 22 heures 00.
- Ouverture de la Taverne du dimanche 23 août 2026 à 10 heures 00 au lundi 24 août 2026 à 02 heures 00.
- Ouverture du marché médiéval au public le dimanche 23 août 2026 de 10 heures 00 à 22 heures 00.
- Démontage du marché le lundi 24 août 2026 de minuit à 03 heures 00.
- Démontage de la « taverne » par les services municipaux le lundi 24 août 2026 de 07 heures 00 à 18 heures 00.

ARTICLE 5 : Respect du règlement du marché médiéval :
L'association St Louis Event, titulaire du droit temporaire d'occupation du domaine public, est chargée de faire appliquer et respecter le règlement du marché médiéval.

ARTICLE 6 : Autorisations réglementaires :
Les participants doivent détenir, sur leur stand, toutes les autorisations liées à leurs activités professionnelles

ARTICLE 7 : Salubrité :
Chaque occupant est responsable de son stand et de son entretien. Il laisse en permanence les lieux et aménagement en bon état de conservation et de propreté.
Les détritus doivent obligatoirement être conditionnés en sacs poubelles fermés et regroupés le vendredi, le samedi et le dimanche soir à la fermeture du marché afin de faciliter leur collecte par le service de nettoyage.

ARTICLE 8 : Sécurité :
Le commerçant utilisant des moyens électriques ou branchés en gaz pour son activité doit être muni, dans son stand, d'un extincteur de type dioxyde de carbone (CO_2). Ces extincteurs sont vérifiés par l'association St Louis Events avant son ouverture au public.

ARTICLE 9 : Circulation des véhicules :
La circulation de tous les véhicules thermiques ou électrique, ainsi que les vélos ou trottinettes est interdite durant toute la période d'ouverture du marché médiéval au public.
Seuls les véhicules de secours, en intervention, dérogent au présent article.

ARTICLE 10 : Lutte contre le bruit :
Toute utilisation de dispositif sonore est interdite par les commerçants, sur l'ensemble du marché médiéval.

ARTICLE 11 : Gardiennage :
Le gardiennage du marché médiéval est assuré du vendredi 21 août 2026 à 22 heures au samedi 22 août 2026 à 10 heures 00 et du Samedi 22 août 2026 à 22 heures 00 au dimanche 23 août 2026 à 10 heures 00.

ARTICLE 12 : Verbalisation :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux textes et lois en vigueurs. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.

ARTICLE 13: Recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 14 : Application :

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 30 juillet 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard